



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2018

DIRECTION GÉNÉRALE
JS/ML/CD

Sur la convocation adressée le 18 janvier 2018, le Conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Julien SANCHEZ, Maire de BEUCAIRE.

M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 10 heures.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se lever et d'entonner l'hymne national « La Marseillaise ».

- L'Hymne National est entonné -

M. le Maire fait l'appel des membres de l'assemblée.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUASSE	Stéphane VIDAL
Yvan CORBIERE	Viviane TISSEUR	Max SOULIER
Antoine BOYER	Maurice MOURET	Simone BOYER
Roger ROLLAND	Yvette CIMINO	Evelyse ROL
Sylviane BOYER	Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN
Samuel SAMSON	Katy VIDAL	
Maurice CONTESTIN	Hélène DEYDIER	Michel REBOUL
Dominique PIERRE	Christophe ANDRÉ	Cristelle HUGOUNENQ
Luc PERRIN		

REPRÉSENTÉS : Mesdames et Messieurs

Chantal SARRAILH	représentée par	Gilles DONADA
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Julien SANCHEZ
Didier CORRIAS	représenté par	Hélène DEYDIER
Yves GERMAIN	représenté par	Christophe ANDRÉ

ABSENTE : Madame
Marie-France JOURNÉ

Le quorum étant atteint, **M. le Maire** fait procéder à la désignation du secrétaire de séance, qui, sur sa proposition, est élu à l'unanimité, en la personne de **M. Jean-Pierre FUSTER**.

M. le Maire rend hommage à Mme Rose-Marie CARDONA, élue décédée dans l'exercice de ses fonctions, et demande à l'assemblée de se lever pour observer une minute de silence.

Une minute de silence est observée.

OBJET : INSTALLATION CONSEILLER MUNICIPAL - MONSIEUR LUC PERRIN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a la douleur d'annoncer à l'assemblée municipale le décès de Madame Rose-Marie CARDONA, conseillère municipale de la liste « Réagir pour Beaucaire » en date du 19 janvier 2018.

Il a été procédé immédiatement à son remplacement, en qualité de conseiller municipal, par Monsieur Luc PERRIN, candidat figurant à la suite du dernier élu de la liste "Réagir pour Beaucaire", qui a accepté ce mandat.

Monsieur le Maire procède donc aujourd'hui 24 janvier 2018 à son installation effective en l'invitant à accomplir les charges liées à son mandat municipal, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) PREND ACTE à l'unanimité de l'installation de Monsieur Luc PERRIN au sein du conseil municipal.

OBJET : SURCLASSEMENT DE LA COMMUNE AU TITRE DES QUARTIERS PRIORITAIRES POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale a été modifié par l'article 26 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Dès lors, toute commune comportant au moins un quartier prioritaire au titre de la politique de la ville doit pouvoir être surclassée dans la catégorie démographique supérieure par référence à la population totale, obtenue en multipliant par deux la population des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le centre historique de Beaucaire ainsi que le quartier de la Moulinelle ont été définis comme quartiers prioritaires selon le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 (sous les numéros QP030012 et QP030013). Ajoutée à la population totale de Beaucaire (16 183 habitants, population totale en 2014), la population de ces deux quartiers (1 941 pour la Moulinelle et 4 374 pour le centre-ville = 6 315 habitants en 2013) nous fait largement franchir le seuil des 20 000 habitants ouvrant droit au surclassement.

La politique menée par la municipalité vise à assurer l'égalité républicaine au sein de ces deux quartiers par des actions en cohérence avec les axes forts de la politique de la ville. En effet, on peut citer, notamment, le réaménagement et la réhabilitation de l'Ecole Nationale, située en centre-ville, qui permettront de doubler les classes et d'accueillir les enfants dans de meilleures conditions d'apprentissage et d'accessibilité. De nombreux travaux ont aussi été réalisés dans l'école de la Moulinelle ces trois dernières années. D'autre part, de multiples événements sont organisés dans le quartier de la Moulinelle et celui du centre-ville afin de rendre la culture accessible au plus grand nombre.

Ce surclassement permettrait de maintenir des moyens nécessaires, autant humains que financiers, pour continuer à mener à bien des actions pour améliorer les conditions de vie dans les quartiers prioritaires de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter le surclassement de la commune dans la catégorie démographique supérieure en raison de la présence des quartiers prioritaires de la Moulinelle et du centre-ville au titre de la politique de la ville et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 88

VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 et notamment son article 26

VU le décret 2004-674 du 8 juillet 2004

VU le décret 2014-1750 du 30 décembre 2014

VU l'arrêté du 17 juin 2016 authentifiant les populations des quartiers prioritaires de la politique de la ville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2151-2

VU l'avis de la commission Services techniques / Urbanisme du 24 janvier 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la demande de surclassement de la commune dans la catégorie démographique supérieure en raison de la présence de quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ	
		Jean-Pierre FUSTER	
		Elisabeth MONDET	
		Gilles DONADA	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Chantal SARRAILH	représentée par procuration à Gilles DONADA
		Yvan CORBIERE	
		Viviane TISSEUR	
		Max SOULIER	
		Antoine BOYER	
		Simone BOYER	
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	
		Yvette CIMINO	
		Eliane HAUQUIER	représentée par procuration à Elisabeth MONDET
		Patrick DESOMBRE	représenté par procuration à Julien SANCHEZ
		Evelyse ROL	
		Sylviane BOYER	
		Josette ROCCHI	
Nathalie ABLAIN			
Samuel SAMSON			
Katy VIDAL			
Yves GERMAIN	représenté par procuration à Christophe ANDRE		
Dominique PIERRE			
Christophe ANDRE			
Cristelle HUGOUNENQ			
Maurice CONTESTIN			
Hélène DEYDIER			
Michel REBOUL			
Didier CORRIAS	représenté par procuration à Hélène DEYDIER		
Luc PERRIN			

OBJET : DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE EXPRIMEE PAR MONSIEUR ALAIN LEDUR

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que Monsieur Alain LEDUR, 1^{er} adjoint au Maire sous le mandat municipal 2008-2014, a sollicité la commune, par courrier du 4 janvier 2018 arrivé en mairie le 5 janvier 2018, afin de bénéficier de la protection fonctionnelle dans le cadre de la plainte déposée à son encontre suite à la signature d'une commande publique de titres restaurant sur les années 2013 à 2015.

Selon l'article L2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions. »

Par ailleurs, le Conseil d'Etat précise qu'une commune ne peut accorder la protection fonctionnelle à un élu lorsque celui-ci a commis une faute personnelle détachable. Il explicite les trois cas qui constituent une telle faute : les faits qui révèlent des préoccupations d'ordre privé, ceux qui procèdent d'un comportement incompatible avec les obligations qui s'imposent dans l'exercice de fonctions publiques et les faits qui revêtent une particulière gravité.

En l'espèce, selon le texte et la jurisprudence précités, la commune semble ne pas pouvoir accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Alain Ledur en ce sens que les faits reprochés dans l'instance semblent avoir le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions tel que défini par le Conseil d'Etat.

Il est donc proposé au conseil municipal de ne pas accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Alain Ledur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-34 et L2123-35

VU l'avis de la commission Ressources humaines / finances du 24 janvier 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE de ne pas accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Alain LEDUR.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
POUR	23 Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH représentée par procuration à Gilles DONADA Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER représentée par procuration à Elisabeth MONDET

		Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL	représenté par procuration à Julien SANCHEZ
CONTRE	4	Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Didier CORRIAS Michel REBOUL	représenté par procuration à Hélène DEYDIER
ABSTENTION	5	Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ Luc PERRIN	représenté par procuration à Christophe ANDRÉ

OBJET : DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE EXPRIMEE PAR MONSIEUR CLAUDE MOURLOT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que Monsieur Claude MOURLOT, adjoint au Maire sous le mandat municipal 2008-2014, a sollicité la commune, par courrier du 12 janvier 2018 arrivé en mairie le 16 janvier 2018, afin de bénéficier de la protection fonctionnelle dans le cadre de la plainte déposée à son encontre suite à la signature d'un contrat de location de photocopieurs en juin 2013.

Selon l'article L2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions. »

Par ailleurs, le Conseil d'Etat précise qu'une commune ne peut accorder la protection fonctionnelle à un élu lorsque celui-ci a commis une faute personnelle détachable. Il explicite les trois cas qui constituent une telle faute : les faits qui révèlent des préoccupations d'ordre privé, ceux qui procèdent d'un comportement incompatible avec les obligations qui s'imposent dans l'exercice de fonctions publiques et les faits qui revêtent une particulière gravité.

En l'espèce, selon le texte et la jurisprudence précités, la commune semble ne pas pouvoir accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Claude Mourlot en ce sens que les faits reprochés dans l'instance semblent avoir le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions tel que défini par le Conseil d'Etat.

Il est donc proposé au conseil municipal de ne pas accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Claude Mourlot.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-34 et L2123-35,

VU l'avis de la commission Ressources humaines / finances du 24 janvier 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE de ne pas accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Claude MOURLOT.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE		
POUR	23	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH représentée par procuration à Gilles DONADA Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER représentée par procuration à Elisabeth MONDET Patrick DESOMBRE représenté par procuration à Julien SANCHEZ Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL
CONTRE	4	Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Didier CORRIAS représenté par procuration à Hélène DEYDIER Michel REBOUL
ABSTENTION	5	Yves GERMAIN représenté par procuration à Christophe ANDRÉ Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ Luc PERRIN

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS MUNICIPAUX (MODIFICATION SUITE A CHANGEMENT DE LEGISLATION)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'en application des dispositions du décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme pris en application du VII de l'article 7 de la loi du 14 avril 2006, entrées en vigueur le 3 mars 2009, la Ville de Beaucaire ne peut plus bénéficier du classement « station de tourisme » à compter du 1^{er} janvier 2018, octroyé par décret du 24 mai 1989. La compétence « tourisme » relevant de la CCBTA (depuis le transfert de la compétence par l'ancien Maire), il n'est pas possible à la commune d'obtenir le maintien de ce classement.

En effet, la Communauté de Communes n'a pas effectué les démarches nécessaires pour obtenir le classement de l'Office de Tourisme en catégorie 1, condition essentielle du classement en station touristique, car le déménagement de l'Office de Tourisme (qui s'est effectué malgré l'avis négatif de la Ville de Beaucaire) a considérablement compliqué la situation administrativement.

Une fois de plus, la majorité municipale avait prévu et alerté.

De ce fait, les majorations accordées au titre du classement « station de tourisme » n'ont plus lieu d'être versées.

Parallèlement, en application des dispositions édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément les articles L2123-22 et suivants, le calcul doit désormais s'opérer, sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, au regard des dispositions prévues pour les communes comportant une population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants.

Il est donc nécessaire de fixer les nouveaux montants des indemnités des élus (avec pour seules variations quelques centimes).

Enfin, il est important de rappeler que le Maire et ses adjoints sont indemnisés à des montants inférieurs au maximum autorisé par la loi, sur décision de l'équipe municipale en début de mandature.

M. le Maire (Brut mensuel) :

Montant maximum autorisé sous l'ancien mandat (2008-2014)	Indemnité de l'ancien Maire en fin de mandat	Montant maximum autorisé aujourd'hui	Montant proposé dans cette délibération
3459,34 €	3459,34 €	4006,13 €	3294,37 €

On constate que l'indemnité du Maire actuel est inférieure à celle de son prédécesseur et ce, malgré les augmentations nationales successives du point d'indice servant de base de calcul.

Il est proposé de fixer à 74,01% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique l'indemnité du Maire. S'y ajoute la majoration de 15% pour chef-lieu de canton, soit un montant indicatif de 3294,37 euros mensuels bruts à ce jour, montant moins élevé que celui en vigueur pour l'ancien Maire, et en baisse de 0,32 euro par rapport au montant en vigueur actuellement.

Les 9 Adjoints au Maire (Brut mensuel) :

Montant maximum autorisé sous l'ancien mandat (2008-2014)	Indemnités des adjoints sous l'ancien Maire en fin de mandat	Montant maximum autorisé aujourd'hui	Montant proposé dans cette délibération
1463,56 €	1463,56 €	1468,92 €	1262,82 €

Il est proposé de fixer à 28,37% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique l'indemnité des adjoints. S'y ajoute la majoration de 15% pour chef-lieu de canton, soit un montant indicatif de 1262,82 euros mensuels bruts à ce jour, montant moins élevé que celui en vigueur sous l'ancien Maire, en variation de 0,22 euro par rapport au montant en vigueur actuellement.

Les 7 conseillers municipaux avec délégation ne peuvent en aucun cas prétendre à une indemnité supérieure à 6% de l'indice terminal.

Il est proposé de maintenir à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique l'indemnité des conseillers municipaux délégués. Soit un montant indicatif de 232,24 euros mensuels bruts à ce jour, identique à celui en vigueur actuellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le CGCT, notamment les articles L2123-20 et suivants, L2123-22 et R2123-23 suivants,

VU la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité - articles 81 et 99,

Vu le Décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la

rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,
 VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur NOR/INTB1407194N du 27 mars 2014,
 VU le nombre d'habitants,
 VU la délibération n°17.088 du 26 juin 2017 portant mise à jour des indemnités de fonctions des élus municipaux,
 VU l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 24 janvier 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE de fixer comme indice de référence servant de base au calcul de l'indemnité de fonctions des élus, l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

2°) DECIDE de répartir comme suit les indemnités susceptibles d'être allouées aux élus :

FONCTION	ORDRE	INDICE BRUT TERMINAL (à ce jour IB 1022, IM 826)	%	BRUT ANNUEL AVANT MAJORATIONS	MAJ 15% chef-lieu de canton	TOTAL BRUT ANNUEL	Pour rappel, montant brut mensuel à ce jour	Montant brut mensuel à l'issue du vote de cette délibération
MAIRE		46 447,88	74,01%	34 376,08	5 156,41	39 532,49 €	3 294,69 €	3 294,37 €
ADJOINT	1ER	46 447,88	28,37%	13 177,26	1 976,59	15 153,85 €	1 262,60 €	1 262,82 €
ADJOINT	2EME	46 447,88	28,37%	13 177,26	1 976,59	15 153,85 €	1 262,60 €	1 262,82 €
ADJOINT	3EME	46 447,88	28,37%	13 177,26	1 976,59	15 153,85 €	1 262,60 €	1 262,82 €
ADJOINT	4EME	46 447,88	28,37%	13 177,26	1 976,59	15 153,85 €	1 262,60 €	1 262,82 €
ADJOINT	5EME	46 447,88	28,37%	13 177,26	1 976,59	15 153,85 €	1 262,60 €	1 262,82 €
ADJOINT	6EME	46 447,88	28,37%	13 177,26	1 976,59	15 153,85 €	1 262,60 €	1 262,82 €
ADJOINT	7EME	46 447,88	28,37%	13 177,26	1 976,59	15 153,85 €	1 262,60 €	1 262,82 €
ADJOINT	8EME	46 447,88	28,37%	13 177,26	1 976,59	15 153,85 €	1 262,60 €	1 262,82 €
ADJOINT	9EME	46 447,88	28,37%	13 177,26	1 976,59	15 153,85 €	1 262,60 €	1 262,82 €
CONSEILLER	1	46 447,88	6,00%	2 786,87	0,00	2 786,87 €	232,24 €	232,24 €
CONSEILLER	2	46 447,88	6,00%	2 786,87	0,00	2 786,87 €	232,24 €	232,24 €
CONSEILLER	3	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLER	4	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLER	5	46 447,88	6,00%	2 786,87	0,00	2 786,87 €	232,24 €	232,24 €
CONSEILLER	6	46 447,88	6,00%	2 786,87	0,00	2 786,87 €	232,24 €	232,24 €
CONSEILLER	7	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLER	8	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLER	9	46 447,88	6,00%	2 786,87	0,00	2 786,87 €	232,24 €	232,24 €
CONSEILLER	10	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLER	11	46 447,88	6,00%	2 786,87	0,00	2 786,87 €	232,24 €	232,24 €
CONSEILLER	12	46 447,88	6,00%	2 786,87	0,00	2 786,87 €	232,24 €	232,24 €

CONSEILLER	13	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLER	14	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLER	15	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLER	16	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLER	17	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLER	18	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLER	19	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLER	20	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLER	21	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLER	22	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLER	23	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL						195 425,23 €	16 285,88 €	16 285,36€

3°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville, chapitre 65 - article 6531 et suivants.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE		
POUR	23	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH représentée par procuration à Gilles DONADA Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER représentée par procuration à Elisabeth MONDET Patrick DESOMBRE représenté par procuration à Julien SANCHEZ Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL
CONTRE	0	
ABSTENTION	9	Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Didier CORRIAS représenté par procuration à Hélène DEYDIER

	Michel REBOUL
	Yves GERMAIN représenté par procuration à Christophe ANDRÉ
	Dominique PIERRE
	Christophe ANDRÉ
	Cristelle HUGOUNENQ
	Luc PERRIN

OBJET : CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES D'ARLES ACCUEILLANT DES DENFANTS BEUCAIROIS - ANNEE SCOLAIRE 2016-2017 ET SUIVANTES - CONVENTION COMMUNE D'ARLES / COMMUNE DE BEUCAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise à l'assemblée municipale que depuis l'entrée en vigueur de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, modifiée en 1986, la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires est obligatoire et repose sur le principe de la libre négociation entre les communes d'accueil des élèves et la commune de résidence.

Dans ce cadre, chaque commune peut :

- Soit procéder au libre-échange en cas d'équilibre des effectifs
- Soit établir un accord transactionnel et une convention de financement réciproque avec une commune en particulier
- Soit participer aux dépenses de fonctionnement en matière scolaire des communes avoisinantes qui reçoivent des élèves résidant sur son territoire.

D'autre part, la contribution communale par élève correspond au coût moyen d'un élève des classes élémentaires et maternelles des écoles publiques de la commune d'accueil.

Ce coût englobe les dépenses de fonctionnement obligatoire telles que définies par les textes en vigueur. Une augmentation de 1.5 % par année scolaire sera appliquée.

Ainsi défini, le montant de la participation communale arlésienne pour l'année scolaire 2016/2017 avec la commune de Beaucaire est fixée à la somme de :

- 877.86 € TTC par an et par élève en classes élémentaires
- 1 229.00 € TTC par an et par élève en classes maternelles

Une convention finalisant les accords particuliers est donc proposée à la Mairie de Beaucaire.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention pour l'année scolaire 2016-2017 et les suivantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la délibération n° 2016_0331 du 26 octobre 2016 du conseil municipal de la ville d'Arles,

VU le courriel de la ville d'Arles en date du 23 novembre 2017 transmettant la délibération susvisée à la Mairie de Beaucaire,

VU la convention établie pour l'année scolaire 2016-2017 et les années suivantes,

VU l'avis de la commission Ressources humaines / Finances du 24 janvier 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) ACCEPTE les modalités de la convention ci-joint.

2°) AUTORISE monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

3°) DIT que la dépense sera imputée au budget en cours comme suit : chapitre 65 article 6558 fonctions 211 et 212.

ONT VOTE		
POUR	28	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH représentée par procuration à Gilles DONADA Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER représentée par procuration à Elisabeth MONDET Patrick DESOMBRE représenté par procuration à Julien SANCHEZ Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Didier CORRIAS représenté par procuration à Hélène DEYDIER Michel REBOUL Luc PERRIN
CONTRE	0	
ABSTENTION	4	Yves GERMAIN représenté par procuration à Christophe ANDRÉ Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ

OBJET : CESSION EMPRISES SUR PARCELLES COMMUNALES AI 135/136/138 / BV243 / DI140 - LIEUDIT « MAS DE LECQUES » TOUR SAINT PIERRE, LA VILLE - SYMADREM - RENFORCEMENT DES DIGUES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM), Maître d'Ouvrage de l'ensemble des actions du Plan Rhône, réalise des travaux de renforcement des digues entre Beaucaire et Fourques, dans le cadre du Programme de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône du Barrage de Vallabrègues à la Mer, approuvé le 14 décembre 2010. Cette opération est prioritaire, et le SYMADREM en est le maître d'ouvrage opérationnel.

Suite à un programme d'études de deux ans, la définition des travaux correspond à plus de 10 km de digues à renforcer.

Ces travaux ont fait l'objet :

- d'une Déclaration d'Utilité Publique en date du 22 novembre 2013 par arrêté préfectoral du Gard n°2013326-0005 ;

- d'une autorisation de travaux et d'une Déclaration d'Intérêt Général au titre du Code de l'environnement en date du 27 janvier 2014, par arrêté préfectoral du Gard n° 2014027-0011.

La réalisation de ce projet (qui est antérieur à l'élection de la municipalité actuelle) nécessite l'acquisition amiable d'un certain nombre de parcelles comprises dans le périmètre du projet.

Dans ce cadre le conseil municipal a approuvé, dans un premier temps, par délibération n°16.196 en date du 7 décembre 2016, la cession, en urgence, de la parcelle communale cadastrée BY n°45, sise au lieudit Mas d'Albon, concernée par ledit périmètre. Un acte administratif a donc été signé en date des 20 et 21 décembre 2016.

Il est, à présent, proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession au SYMADREM des emprises sur les autres parcelles communales comprises dans le périmètre du projet précité soit d'une emprise de 723 m² sur la parcelle communale cadastrée BV n°243 (issue de la parcelle anciennement cadastrée BV n°74) sise au lieudit Tour St-Pierre, d'une emprise de 1163 m² sur la parcelle communale cadastrée DI n°140 (issue de la parcelle anciennement cadastrée DI n°13) sise au lieudit Mas de Lecques, des emprises respectivement de 215 m², 84 m², 131 m² sur les parcelles communales AI n°135/136/138 (issues des parcelles anciennement cadastrées AI119/120/122) sises au lieudit La Ville au prix total de 5 817,98 € comprenant :

- Une indemnité principale dont le montant s'élève à **4 538,02 €**,
- Une indemnité de réemploi dont le montant s'élève à **1 279,96 €**.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme du 24 janvier 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la cession au SYMADREM des emprises sur les autres parcelles communales comprises dans le périmètre du projet précité soit d'une emprise de 723 m² sur la parcelle communale cadastrée BV n°243 (issue de la parcelle anciennement cadastrée BV n°74) sise au lieudit Tour St-Pierre, d'une emprise de 1163 m² sur la parcelle communale cadastrée DI n°140 (issue de la parcelle anciennement cadastrée DI n°13) sise au lieudit Mas de Lecques, des emprises respectivement de 215 m², 84 m², 131 m² sur les parcelles communales AI n°135/136/138 (issues des parcelles anciennement cadastrées AI119/120/122) sises au lieudit La Ville au prix total de 5 817,98 € comprenant :

- Une indemnité principale dont le montant s'élève à **4 538,02 €**,
- Une indemnité de réemploi dont le montant s'élève à **1 279,96 €**.

au SYMADREM représenté par Monsieur Gilles DUMAS, dont le siège est situé 1 182 chemin de Fourchon VC33 à Arles, ou à ses ayants droits substitués.

2°) INSCRIT la recette au budget Ville au chapitre 77 article 775 fonction 01.

3°) DIT que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier seront à la charge de l'acquéreur.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
UNANIMITE	32 Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL

Chantal SARRAILH	représentée par procuration à Gilles DONADA
Yvan CORBIERE	
Viviane TISSEUR	
Max SOULIER	
Antoine BOYER	
Simone BOYER	
Maurice MOURET	
Roger ROLLAND	
Yvette CIMINO	
Eliane HAUQUIER	représentée par procuration à Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par procuration à Julien SANCHEZ
Evelyse ROL	
Sylviane BOYER	
Josette ROCCHI	
Nathalie ABLAIN	
Samuel SAMSON	
Katy VIDAL	
Yves GERMAIN	représenté par procuration à Christophe ANDRE
Dominique PIERRE	
Christophe ANDRE	
Cristelle HUGOUNENQ	
Maurice CONTESTIN	
Hélène DEYDIER	
Michel REBOUL	
Didier CORRIAS	représenté par procuration à Hélène DEYDIER
Luc PERRIN	

OBJET : PARCELLES COMMUNALES CK N°173/176/178/181/182 - LIEUDIT « GENESTET » EX ZAC DES MILLIAIRES - RESILIATION DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE - BAIL CIVIL - SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DES PARCELLES CK n°172/175/179

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que par délibération n°01.122 en date du 28 juin 2001, le conseil municipal a approuvé la passation d'un bail emphytéotique entre la commune et la SCI DES BORNES mettant à disposition de cette dernière les parcelles cadastrées CK n°173/176/178/181/182 d'une superficie totale de 2 078 m² pour une durée de 30 années entières et consécutives. En effet, dans le cadre de la réalisation d'un ensemble immobilier commercial (à l'époque les enseignes Défi Mode et Malin Plaisir), la SCI DES BORNES a proposé à la commune de prendre à bail la bande de terrain voisine constituée des parcelles précitées afin d'éviter la création d'un délaissé. En contrepartie, la SCI DES BORNES s'était engagée à réaliser des places de stationnement sur ce terrain, affectées notamment à la clientèle des cellules commerciales implantées sur les parcelles cadastrées CK n°172/175/179, pour un loyer symbolique. Le bail emphytéotique a donc été signé le 18 juillet 2001.

Or, suite à la radiation de la SCI DES BORNES du registre du commerce et à la disparition de sa personnalité morale, le bail emphytéotique a été résilié de plein droit le 9 novembre 2012 (date de sa radiation au RCS) et l'ancienne municipalité n'a pas traité le dossier (un de plus). Le parc de stationnement précité ayant vocation à être intégré dans les parties communes de la copropriété de l'ensemble immobilier, le bail n'a pourtant pas (a priori par erreur) été transféré au syndicat des copropriétaires. Il convient, par conséquent, de constater la résiliation du bail de 2001 et, pour maintenir la durée de location initiale, de signer un bail de droit commun au profit du syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier commercial.

Dans ces conditions il est proposé au Conseil municipal de constater la résiliation du bail emphytéotique en date du 18 juillet 2001 et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer un bail civil pour une période commençant à courir rétroactivement à compter du 9 novembre 2012 (le Syndicat des copropriétaires de la copropriété voisine

bénéficiant de la jouissance de ces places de stationnement depuis 2012) pour se terminer le 17 juillet 2031 aux mêmes loyers et charges que le bail résilié, ainsi que l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la délibération n°01.122 en date du 28 juin 2001,

VU le bail emphytéotique en date du 18 juillet 2001,

VU l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme du 24 janvier 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) CONSTATE la résiliation du bail emphytéotique signé le 18 juillet 2001 suite à la radiation de la SCI DES BORNES du registre du commerce et des sociétés et à la disparition de sa personnalité morale.

2°) APPROUVE la conclusion d'un bail civil au profit du syndicat des copropriétaires de l'ensemble commercial implanté sur les parcelles cadastrées CK n°172/175/179, pour une période commençant à courir rétroactivement à compter du 9 novembre 2012 pour se terminer le 17 juillet 2031 aux mêmes loyers et charges que le bail résilié.

3°) DIT que la recette sera imputée au budget Ville, chapitre 75 - articles 752 et 758.

4°) PRECISE que les frais d'acte seront à la charge du syndicat des copropriétaires de l'ensemble commercial implanté sur les parcelles cadastrées CK n°172/175/179 ou à la charge de la société JMP EXPANSION, en sa qualité d'ancien associé de la SCI des Bornes.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment le bail civil qui sera rédigé notamment par Maître FERIAUD, notaire à Beaucaire, 13 ter cours Gambetta.

ONT VOTE	
UNANIMITE	32
	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH représentée par procuration à Gilles DONADA Yvan CORBIERE Viviane TISEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER représentée par procuration à Elisabeth MONDET Patrick DESOMBRE représenté par procuration à Julien SANCHEZ Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL Yves GERMAIN représenté par procuration à Christophe ANDRE Dominique PIERRE Christophe ANDRE

	Cristelle HUGOUNENQ
	Maurice CONTESTIN
	Hélène DEYDIER
	Michel REBOUL
	Didier CORRIAS représenté par procuration à Hélène DEYDIER
	Luc PERRIN

OBJET : BAIL COMMERCIAL - LOCAUX REZ DE CHAUSSEE ET 1ER ETAGE IMMEUBLE 54 RUE NATIONALE - M. FREDERIC DELBOS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale qu'un bail commercial d'une durée de 9 ans a été signé le 17 mars 2009 au profit de M. Frédéric DELBOS concernant les locaux au rez de chaussée et premier étage de l'immeuble communal situé 54 rue Nationale, dans lesquels il exerce une activité de bouquiniste. Après réactualisation, le montant du loyer correspondant est aujourd'hui de 353,12 € auquel s'ajoutent les charges provisionnelles incluses dans le bail.

Le bail étant arrivé à échéance le 31 décembre 2017, M. DELBOS demande son renouvellement.

Or, le bail initial, passé sous une ancienne municipalité, a été réalisé sous seing privé sans autorisation du Conseil Municipal, sur la base d'une simple décision, ce qui ne permet pas son renouvellement. En effet, si l'on se réfère à l'article L2122-22 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales, au vu de la nature et de la durée du bail, une délibération est nécessaire.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'un nouveau bail commercial d'une durée de 9 ans prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et prenant fin le 31 décembre 2026 entre la commune et M. Frédéric DELBOS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU les articles L145-1 et suivants du code de commerce,

VU l'avis de la commission Services techniques / Urbanisme du 24 janvier 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE de signer un bail soumis aux dispositions des articles L 145-1 et suivants du code de commerce pour d'une durée de 9 ans prenant effet le 1^{er} janvier 2018 et prenant fin le 31 décembre 2026 au profit de M. Frédéric DELBOS pour un loyer mensuel de 353,12 € auquel s'ajoutent les charges provisionnelles incluses dans le bail concernant les locaux au rez de chaussée et premier étage de l'immeuble communal situé 54 rue Nationale.

2°) PRECISE que la recette sera imputée au budget Ville Chapitre 75 articles 752 et 758 fonction 94 et que la dépense sera imputée au budget Ville Chapitre 011 article 6226 pour d'éventuels frais d'acte.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment l'acte notarié qui sera rédigé par Maître Fériaud, notaire à Beaucaire, 13 ter cours Gambetta.

ONT VOTE	
UNANIMITE	32
	Julien SANCHEZ
	Jean-Pierre FUSTER
	Elisabeth MONDET
	Gilles DONADA
	Mireille FOUGASSE
	Stéphane VIDAL

Chantal SARRAILH	représentée par procuration à Gilles DONADA
Yvan CORBIERE	
Viviane TISSEUR	
Max SOULIER	
Antoine BOYER	
Simone BOYER	
Maurice MOURET	
Roger ROLLAND	
Yvette CIMINO	
Eliane HAUQUIER	représentée par procuration à Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par procuration à Julien SANCHEZ
Evelyse ROL	
Sylviane BOYER	
Josette ROCCHI	
Nathalie ABLAIN	
Samuel SAMSON	
Katy VIDAL	
Yves GERMAIN	représenté par procuration à Christophe ANDRE
Dominique PIERRE	
Christophe ANDRE	
Cristelle HUGOUNENQ	
Maurice CONTESTIN	
Hélène DEYDIER	
Michel REBOUL	
Didier CORRIAS	représenté par procuration à Hélène DEYDIER
Luc PERRIN	

OBJET : PRET A USAGE - LOCAL REZ DE CHAUSSÉE 5 RUE DIDEROT / 2 BIS PLACE DE LA RÉPUBLIQUE - SGAMI SUD - RECTIFICATION DELIBERATION N° 17.057

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération n°17.057 en date du 14 mars 2017 le conseil municipal a approuvé la conclusion d'un prêt à usage avec l'État portant sur le local (42 m² environ), propriété d'Habitat du Gard, sis au rez de chaussée de l'immeuble édifié sur la parcelle cadastrée AX n°97, comprenant deux entrées, la principale au 5 rue Diderot, et la secondaire au 2 bis place de la République. Et ce, afin de relocaliser 4 policiers nationaux jusqu'à présent en poste au commissariat subdivisionnaire de Beaucaire, avec l'accord express écrit d'Habitat du Gard. Dans ce prêt à usage, l'État est représenté d'une part par le service local du Domaine qui représente "l'Etat propriétaire", et d'autre part par les services du Ministère de l'Intérieur - en l'occurrence le SGAMI Sud - qui représentent "l'Etat occupant".

Or, dans la mesure où le SGAMI Sud a fait part à la commune, au moment de la signature de l'acte, de certaines modifications à apporter au prêt à usage concernant notamment :

- le changement du signataire suite au départ à la retraite de M. Jean-René VACHER Secrétaire Général de Zone,
- la date de début dudit prêt qui a pris effet le 16 janvier 2017,

il est nécessaire de régulariser la situation.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre connaissance du projet de prêt à usage modifié et de rectifier l'article 1 de la délibération n°17.057.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°17.057 en date du 14 mars 2017,

Vu le projet de prêt à usage modifié par l'État,

Vu l'avis de la commission Services techniques / Urbanisme du 24 janvier 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) RECTIFIE l'article 1 de la délibération n°17.057 en date du 14 mars 2017 par les termes suivants : DECIDE la conclusion d'un prêt à usage à titre gratuit (projet ci-joint) pour un an qui a pris effet le 16 janvier 2017 avec l'État (deux représentants de l'État. D'une part : Le service local du Domaine qui représente "l'Etat propriétaire", et d'autre part : Les services du Ministère de l'Intérieur - en l'occurrence le SGAMI Sud - qui représentent "l'Etat occupant"), concernant le local (42 m² environ) au rez de chaussée de l'immeuble édifié sur la parcelle cadastrée AX n°97, comprenant deux entrées, l'entrée principale sise 5 rue Diderot et l'entrée secondaire sise 2 bis place de la République, ayant obtenu l'accord express écrit de Habitat du Gard, propriétaire, pour une mise à disposition par l'occupant.

2°) PRECISE que ledit prêt à usage est consenti pour une durée d'un an, reconductible tacitement d'année en année dans la limite de 4 ans sous réserve de la validité de la convention principale (entre Habitat du Gard et la Commune) et notamment que cette dernière soit toujours en cours.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ	
		Jean-Pierre FUSTER	
		Elisabeth MONDET	
		Gilles DONADA	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Chantal SARRAILH	représentée par procuration à Gilles DONADA
		Yvan CORBIERE	
		Viviane TISSEUR	
		Max SOULIER	
		Antoine BOYER	
		Simone BOYER	
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	
		Yvette CIMINO	
		Eliane HAUQUIER	représentée par procuration à Elisabeth MONDET
		Patrick DESOMBRE	représenté par procuration à Julien SANCHEZ
		Evelyse ROL	
		Sylviane BOYER	
		Josette ROCCHI	
		Nathalie ABLAIN	
Samuel SAMSON			
Katy VIDAL			
Yves GERMAIN	représenté par procuration à Christophe ANDRE		
Dominique PIERRE			
Christophe ANDRE			
Cristelle HUGOUNENQ			
Maurice CONTESTIN			
Hélène DEYDIER			
Michel REBOUL			

	Didier CORRIAS	représenté par procuration à Hélène DEYDIER
	Luc PERRIN	

OBJET : PRET A USAGE - LOCAL REZ DE CHAUSSÉE 28 RUE LEDRU ROLLIN - ASSOCIATION « ESCOLO DE TRADICIOUN DE BEUCAIRE »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la commune a signé un bail portant sur le local (ancien Café des Parents) au rez de chaussée de l'immeuble édifié sur la parcelle cadastrée AX n°307, sis 28 rue Ledru Rollin, propriété de la SCI FINANCIERE PIERRE EPARGNE 1^{ER}.

Dans la mesure où ce local est actuellement vacant et compte tenu du fait que l'association loi 1901 « ESCOLO DE TRADICIOUN DE BEUCAIRE » est à la recherche d'une salle pour exercer son activité (cours etc), la commune envisage, afin de valoriser nos traditions, de le lui sous louer gratuitement pour un an, étant précisé que l'eau, l'électricité, l'assurance et toutes éventuelles charges seront alors à la charge de ladite association.

Par ailleurs, l'emprunteur s'engage à une participation bénévole aux événements de la ville liés aux traditions pour laquelle la ville émettra une demande un mois à l'avance.

Dans le prêt à usage, l'association « ESCOLO DE TRADICIOUN DE BEUCAIRE » doit respecter les engagements ci-après :

- création d'une décoration en vitrine, soignée et attractive, comme s'il s'agissait d'un magasin,
- propreté intérieure,
- propreté de l'aspect extérieur, dont les vitrines,
- vue agréable à travers les vitrines, depuis l'extérieur (local ordonné, propre...),
- pas de terrasse,
- pas d'utilisation comme débit de boisson,
- respect de la tranquillité du voisinage (notamment pas de nuisances sonores).

Par ailleurs, l'association, pour que le local puisse être considéré comme un Etablissement Recevant du Public, doit avant tout aménagement ou travaux obtenir une autorisation préalable au service urbanisme de la mairie.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ledit prêt à usage.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de prêt à usage,

VU l'avis de la commission Services techniques / Urbanisme du 24 janvier 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE la conclusion d'un prêt à usage à titre gratuit à compter de la signature de l'acte avec l'association « ESCOLO DE TRADICIOUN DE BEUCAIRE », concernant le local (ancien Café des Parents) au rez de chaussée de l'immeuble édifié sur la parcelle cadastrée AX n°307, sis à Beaucaire, 28 rue Ledru Rollin, propriété de la SCI FINANCIERE PIERRE EPARGNE 1^{ER}, étant précisé que l'eau, l'électricité, l'assurance et toutes éventuelles charges seront alors à la charge de ladite association.

2°) PRECISE que ledit prêt à usage est consenti pour une durée d'un an, reconductible tacitement d'année en année dans la limite de 4 ans sous réserve de la validité du bail principal (et notamment que ce dernier soit toujours en cours), et après demande de l'emprunteur au prêteur au moins 1 mois avant l'expiration du terme convenu et après accord du maire.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE		
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ
		Jean-Pierre FUSTER
		Elisabeth MONDET
		Gilles DONADA
		Mireille FOUGASSE
		Stéphane VIDAL
		Chantal SARRAILH
		Yvan CORBIERE
		Viviane TISSEUR
		Max SOULIER
		Antoine BOYER
		Simone BOYER
		Maurice MOURET
		Roger ROLLAND
		Yvette CIMINO
		Eliane HAUQUIER
		Patrick DESOMBRE
		Evelyse ROL
		Sylviane BOYER
		Josette ROCCHI
		Nathalie ABLAIN
		Samuel SAMSON
		Katy VIDAL
Yves GERMAIN		
Dominique PIERRE		
Christophe ANDRE		
Cristelle HUGOUNENQ		
Maurice CONTESTIN		
Hélène DEYDIER		
Michel REBOUL		
Didier CORRIAS		
Luc PERRIN		

OBJET : PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2017.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE		
POUR	27	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH représentée par procuration à Gilles DONADA Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER représentée par procuration à Elisabeth MONDET Patrick DESOMBRE représenté par procuration à Julien SANCHEZ Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Didier CORRIAS représenté par procuration à Hélène DEYDIER Michel REBOUL
CONTRE	4	Yves GERMAIN représenté par procuration à Christophe ANDRÉ Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ
ABSTENTION	1	Luc PERRIN

OBJET : DECISIONS DE GESTION (31)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte de 31 décisions de gestion prises par délégation du conseil municipal conformément aux délibérations n°14.026 du 19 avril 2014 puis n°17.183 du 20 décembre 2017, et demande à l'assemblée d'en prendre acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL
 VU les décisions n° 17-387 à 17-417

1°) PREND ACTE du compte-rendu des décisions ci-dessus.

ONT VOTE		
POUR	23	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE

		Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL	représentée par procuration à Gilles DONADA représentée par procuration à Elisabeth MONDET représenté par procuration à Julien SANCHEZ
CONTRE	4	Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ	représenté par procuration à Christophe ANDRÉ
ABSTENTION	5	Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Didier CORRIAS Michel REBOUL Luc PERRIN	représenté par procuration à Hélène DEYDIER

La séance est levée à 11 heures et 00 minute.

Le Secrétaire de séance

Jean-Pierre FUSTER

Le Maire

Julien SANCHEZ